

Date de convocation: 22 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux septembre deux-mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents :

Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER.

Pouvoir de vote :

Bérengère GUILLERMIC Pouvoir à Marine KERARON
Maud RIEUX Pouvoir à Yannick BIAN

Conseillers non représentés : --- sans ---

Nombre d'élus municipaux :

Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Secrétaire de séance : Fabrice BERTIC

DEL2026-06-56 FINANCES – Décision Modificative N°1 (DM) budget mouillage

Annexe 2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification des budgets des communes;

Vu le budget primitif 2026 du budget annexe MOUILLAGES, adopté par délibération DEL2026-03-09 du Conseil municipal en date du 11 Mars 2026;

Vu la délibération du Conseil municipal ayant approuvé le lancement de l'étude environnementale nécessaire au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) des mouillages pour la période 2023-2026 par l'autorisation d'un emprunt le 6 juillet 2023;

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant la prorogation de la convention dans les mêmes termes du 25 mars 2025;

Considérant que le coût prévisionnel de cette étude s'élevait à 180 000 € TTC, financée à hauteur de 90 000 € par une subvention de la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM), le solde de 90 000 € étant réparti entre les communes concernées au prorata du nombre de leurs mouillages ;

Considérant que le bilan financier définitif de l'étude arrête son coût final à 164 784,71 € TTC, soit un montant inférieur à la prévision initiale ;

Considérant que ce bilan conduit à recalculer la participation des communes, désormais fixée à 82 262,35 € au total, ainsi que la subvention de la DIRM, portée à 82 522,36 € ;

Considérant que la commune de Belz, porteuse du projet, a perçu les participations des communes sur la base du plan de financement prévisionnel et doit, en conséquence, restituer le trop-perçu résultant de ce recalcul, pour un montant total de 4 391,12 €, réparti comme suit:

Commune	Montant à restituer
Étel	145,08 €
Locoal-Mendon	1 441,14 €
Nostang	183,77 €
Plouhinec	1 692,61 €
Sainte-Hélène	928,52 €
Total	4 391,12 €

Considérant qu'il convient, afin de permettre ce remboursement, d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 1314 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » de la section d'investissement en dépenses du budget annexe MOUILLAGES, par un mouvement de crédits depuis le compte 2031 « Frais d'études »;

Considérant que cette opération constitue une décision modificative du budget primitif 2026 du budget annexe MOUILLAGES, sans incidence sur l'équilibre général de la section d'investissement, dont le montant total demeure fixé à 61 398,81 €;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 056-215600131-20260928-DEL20260656-DE

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe MOUILLAGES pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessous :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
40101	Investissement	Dépenses	13	1314	+ 4 400 €
40101	Investissement	Dépenses	20	2031	- 4 400 €

- **PRÉCISE** que cette décision modificative n'a pas d'incidence sur le montant total de la section d'investissement du budget primitif 2026, qui demeure fixé à 61 398,81€.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement du trop-perçu aux communes d'Étel, Locoal-Mendon, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène, selon la répartition indiquée ci-dessus, pour un montant total de 4 391,12 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance

Maire
Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.